

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 28 mai 2001
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale
accordée à l'association Jules Billing
pour 50% d'un emprunt d'un montant de 1 900 000 F (289 653,13 €)

Article 1^{er} : En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 10 mai 2012, les dispositions de la convention du 28 mai 2001 relatives à la garantie départementale accordée à l'association Jules Billing sont abrogées.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'association Jules Billing
Le Président,

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président,